



AUTORISATION PARENTALE GLOBALE

Chers parents,

Dans le cadre des activités de classe ou du service de garde, il arrive que les élèves vivent une activité se réalisant à distance de marche de l'école.

Exemples : Bibliothèque, Parc Richelieu, Cégep, etc.

Le conseil d'établissement autorise annuellement ces sorties en vertu de l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique*. Nous devons également obtenir votre autorisation. Pour faciliter l'organisation des activités, nous vous demandons d'autoriser toutes les activités qui se feront à une telle distance de marche de l'école, au préalable. Soyez assuré que nous vous transmettrons quand même l'information sur ces activités avant qu'elles n'aient lieu.

Nous continuerons à vous demander une autorisation spécifique pour toute activité qui nécessite un transport et vous transmettrons toute l'information pertinente.

Marie-Pier Boutin
Directrice

✂.....

École Du Trait-d'Union

Année scolaire 2026-2027

AUTORISATION DES PARENTS POUR PARTICIPER À TOUTES LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES À distance de marche de l'école

Nom de l'enfant : _____ **Groupe :** _____

Par la présente :

- ☐ J'autorise mon enfant à vivre toutes les activités éducatives qui se feront à distance de marche de l'école durant les heures de classe pour l'année scolaire 2026-2027.
- ☐ Je n'autorise pas mon enfant à vivre toutes les activités éducatives qui se feront à distance de marche de l'école durant les heures de classe pour l'année scolaire 2026-2027 (par conséquent, votre enfant restera à l'école durant les activités, sous supervision adéquate).

Signature : _____

Date : _____